

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AITON



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin CANOT, Maire.

Nombre de membres :	Présents :
En exercice : 17	M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - M. ROCHE Nicolas - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne -
Présents : 14	M. EL-HADEUF Jordane - Mme PARET Virginie - M. GIRAUD Patrice - Mme MARJOLLET Lucile - M. KELNER Franck - M. ETELLIN Rémy - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier
Votants : 15	Absents excusés :
Date de convocation :	Mme PITTON Céline pouvoir à Mme MICHEL Caroline
14 avril 2023	M. PASCAL Rémi
Délibération :	M. ARNAUD Michel
2023-34	Secrétaire de séance : M. ROCHE Nicolas

Objet : Débat sur les orientations du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiton,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que pour la réalisation du PLU, ils ont désigné M. Vincent Biays, Urbaniste.

M. le Maire invite M. Biays à présenter le projet de PADD à l'assemblée délibérante, ainsi qu'aux personnes situées dans le public.

M. Biays commence par présenter le rôle du PADD dans l'élaboration du PLU et fait un rappel du contexte communal.

Le PADD est une pièce obligatoire d'un PLU, qui consigne notamment les objectifs et les grandes orientations, volonté de la commune.

Dès lors qu'a eu lieu le débat du PADD, l'autorité compétente peut utiliser le sursis à statuer. C'est une mesure de sauvegarde qui permet de suspendre temporairement (2 ans maximum) l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, dans un souci de préservation des décisions ou opérations d'aménagement futures.

Le PADD proposé pour la commune est constitué des 4 ambitions suivantes :

Axe stratégique n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc.

Projection de 1500 emplois à venir dans la zone Alp'Arc, dont certains employés vont souhaiter s'installer à Aiton. Cette perspective est d'ailleurs prévue dans le SCOT Maurienne.

Axe stratégique n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable.

L'objectif principal est de développer le centre d'Aiton, tout en respectant la législation, dont la loi Climat, qui limite la consommation foncière. Une réflexion sera faite sur cette zone précise du centre du bas d'Aiton.

Axe stratégique n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune.

Avoir une commune vivante, mixer les typologies de logements. Sauvegarder son patrimoine écologique et environnemental.

Axe stratégique n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique.

Répondre aux attentes du TEPOS du Syndicat Pays de Maurienne en termes de transitions énergétiques. Etudes sur les mobilités douces, développement de la géothermie...

Ces 4 axes sont développés en présentant les objectifs et moyens possibles pour une mise en œuvre.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

M. Kelner indique que ce PADD semble cohérent avec les moyens que l'on dispose et est non démesuré.

M. le Maire souligne que ces grandes lignes répondent aux attentes des habitants, suite aux retours du questionnaire réalisé au début de l'élaboration du PLU.

M. Bergeretti demande si tous les terrains libres du bas seront construits, cela ne prendra pas la totalité de la surface constructible autorisée ? M. Biays répond que dans ce cas, le périmètre de la centralité pourra être revu. Plusieurs scénarios possibles seront présentés au conseil municipal et aux habitants. Si l'on prévoit une urbanisation des terrains à fort potentiel agricole, des compensations seront à prévoir (contrepartie difficile à trouver à Aiton).

Mme Paret rappelle qu'il sera important de prendre en compte le sujet de la circulation et la chaleur de plus en plus forte l'été.

Mme Marjollet comprend la question de la densification et les enjeux avec le développement d'Alp'Arc, mais trouve important d'avoir des zones vertes, de préserver l'environnement de la commune.

M. le Maire ajoute que de toute façon la densification est contrainte par la loi. Il souhaite un maintien de l'ouverture de l'école et dans ce cas il faut prévoir un renouvellement des habitants.

M. Bergeretti ajoute que le risque, par rapport aux lois, c'est que si la commune limite ses constructions dans les dix prochaines années, et qu'il faudra encore diviser par deux la décennie suivante, le développement d'Aiton sera limité.

Mme Guillot a fait le choix d'habiter un village. Elle souhaite garder l'âme d'un « gros village » et ne pas devenir « une mini ville ». Elle souhaite garder la qualité de vie.

Mme Michel indique que l'équilibre est difficile à trouver face aux obligations légales.

M. Giraud fait part de son inquiétude de vouloir transformer les villages en villes, avec des bâtiments de plus en plus hauts.

M. le Maire répond que c'est justement le rôle du Conseil Municipal dans l'élaboration de son PLU de cadrer ces constructions.

M. Le Corre explique que les 20 constructions à l'hectare, comme l'indique le SCOT, rend forcément des constructions plus denses.

A ce moment, plusieurs échanges ont lieu sur l'artificialisation des terrains, sur l'avenir des communes et le risque de densification de plus en plus forte.

Les conseillers n'ayant plus d'observations à faire, M. le Maire annonce que le débat est clos. Il invite l'assemblée à voter sur les orientations du PADD présentées ce jour.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 6 abstentions et 0 contre, valide les orientations du PADD.

La tenue des débats est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
Benjamin CANOT

